

Règlement d'engagement trail multi-sports

« La Cecil Healy » 2022

Article 0

Bonne humeur, courtoisie, respect et sourires sont de rigueur.

Article 1

Cette manifestation, réalisée sans chronométrage, est ouverte à toute personne apte à la pratique de la course à pied, du cyclisme et de la natation.

Les moins de 18 ans devront fournir une autorisation parentale (16 ans révolus minimum, le jour de la manifestation).

L'engagement du participant est fait sous son entière responsabilité, il est tenu d'avoir une assurance individuelle le couvrant pour les risques encourus. La responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée en cas d'accident ou de défaillance physique.

Article 2

Les circuits empruntant des routes et chemins ouverts à la circulation, j'observe le [Code de la Route en tous lieux et en toutes circonstances](#).

Article 3 (Spécifique aux cyclistes) :

Le port du casque est obligatoire pour les cyclistes avec jugulaire fermée. Le port de gants et de lunettes de protection est vivement conseillé.

Votre vélo est en bon état de fonctionnement, pourvu du nécessaire de réparation (crevaisin) et d'une pompe.

Vous maîtrisez votre vitesse en toutes circonstances. Vous dépassez avec précaution les randonneurs pédestres et équestres qui restent toujours prioritaires.

Article 4 (Spécifique natation)

Pour la natation, la douche est obligatoire avant l'épreuve.

Article 5 (Spécifique aux coureurs)

Le départ de la course est prévu à 9h.

La circulation des coureurs doit :

- en agglomération, utiliser les trottoirs et traversées aménagées.
- hors agglomération, s'effectuer avec la plus grande prudence sur le bord droit de la chaussée. Il est recommandé d'utiliser en priorité l'accotement quand celui-ci est praticable.

Article 6

Vous respectez la nature, les plantations et les propriétés privées.

Article 7

En cas de vol, perte ou accident, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée.

Article 8

Des photos des participants pourront être prises sur le long du parcours et seront mis en ligne sur le site de l'épreuve.

Article 9

Un tirage au sort de lots sera réalisé à la fin de l'épreuve. Veillez à bien déposer votre dossard dans l'urne prévue à cet effet à la fin de l'épreuve. Les lots seront remis uniquement aux personnes présentes au tirage au sort.

Article 10 : Retrait des dossards

Les dossards pourront être retirés au magasin SPORT 2000 de Péronne le samedi 27 août de 14h à 18h (pour les inscrits avant le 26 août à 12h).

Les retraits de dossards sur place le jour de l'épreuve :

- A partir de 7h le dimanche 28 août, jusqu'à 15 minutes avant le départ.
- Mise en place de plusieurs « guichets » par ordre alphabétique.

Ex : guichet 1, de A à E

Article 11 : Remboursement

- En cas d'annulation de l'épreuve par l'organisateur, un remboursement automatique de l'inscription sera réalisé : le montant de l'inscription (6€) sera transféré directement sur le compte bancaire du participant via le site ADEORUN.
- Dans tous les autres cas (absence du participant le jour de l'évènement...), aucun remboursement ne sera effectué.

Article 12

Le fait de participer suppose l'acceptation du présent règlement.